

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 03 DU 15 AVRIL 2019

Présents : Cesa Jean, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Farge Danielle, Cessio Daniel, Gibot Hervé (arrivée à 20h04), Margirier Agnès, Rolland Chantal, Ferere Jean-Michel, Carruel Christelle, Noir Sylvain (arrivée à 19h57) , Veyrier Camille

Etaients excusés : Nicaise Michel, Jaccard Thierry, Lefaire Corinne

Secrétaire de séance : Cessio Daniel

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2019

DELIBERATIONS

Objet : Commune : vote du compte administratif, compte de gestion 2018 et affectation du résultat

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté		1 177 544.21		447 999.42
Opérations de l'exercice	734 382.97	1 109 510.62	484 628.32	322 512.16
Totaux	734 382.97	2 287 054.83	484 628.32	770 511.58
Résultat de clôture		1 552 671.86		285 883.26

Le résultat d'ensemble de clôture 2018 est excédentaire de 1 838 555.12 euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de 1 552 671.86 € de la section de fonctionnement
- Un excédent de 285 883.26 € de la section d'investissement.

Les restes à réaliser de la section d'investissement, s'élèvent à :

	Dépenses :	Recettes :
Reste à réaliser :	383 310.00	215 635.00

Le besoin de financement issu du solde des restes à réaliser s'élève à 167 675.00 euros. L'excédent de financement total s'élève à 118 208.26 euros

Il sera donc reporté au Budget Principal 2019 :

- **En section de fonctionnement : 1 552 671.86 € (R002, résultat de fonctionnement reporté)**
- **En section d'investissement : 285 883.26 € (R001, solde d'investissement reporté)**
- **En section d'investissement : 0.00 € (R1068, excédent de fonctionnement capitalisé)**

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Commune : vote du Budget primitif 2019

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de voter le budget primitif 2019 de la commune de Beausemblant comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation :	2 539 421.86 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement :	1 637 819.12 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	901 602.74 €

Recettes d'exploitation:

Total des recettes réelles de fonctionnement :	986 750.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	0.00 €
R002 Résultat de fonctionnement reporté :	1 552 671.86 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	1 487 640.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement :	1 487 640.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement :	0.00 €

Recettes d'investissement :

Total des recettes réelles d'investissement :	300 154.00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation :	901 602.74 €
R001 Résultat d'investissement reporté :	285 883.26 €

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Opération Aide à la rénovation des façades

Il est exposé ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat 2017 - 2023 de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, approuvé en date du 12 octobre 2017, est dans la phase de mise en œuvre du plan d'actions. Ce programme définit la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche, en précisant les enjeux et les objectifs à atteindre, afin d'accompagner la résolution des problématiques observées lors de son élaboration.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes de Porte de DrômArdèche a acté, par décision du bureau en date du 13 décembre 2018, la mise en place du dispositif concourant à inciter à la rénovation des façades (Action n° 21) pour chacune des communes volontaires.

Ce dispositif a pour objectif la requalification urbaine des axes ou secteurs vitrines afin d'améliorer l'image et l'attractivité des communes du territoire.

Les bénéficiaires sont :

- les propriétaires bailleurs ou occupants de logements,
- les propriétaires de commerces inclus dans un immeuble d'habitation.

L'aide versée par la communauté de communes s'élève à 20 % du montant des travaux TTC plafonnée à 1 000 € par dossier de rénovation. L'aide allouée par la commune doit au moins être égale à l'aide versée par la communauté de communes.

L'aide versée par la commune s'élève à 20 % du montant des travaux TTC plafonnée à 1 000 € par dossier de rénovation. L'aide allouée par la commune doit au moins être égale à l'aide versée par la communauté de communes.

Le règlement précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution des aides à allouer aux bénéficiaires est annexé à la délibération.

En complément, il a été défini, en partenariat avec la communauté de communes, le périmètre d'intervention du dispositif. Celui-ci est également annexé à la délibération. Seules les façades incluses dans le périmètre pourront être éligibles à l'aide versée sous condition de respecter les autres conditions d'éligibilité précisées dans le règlement.

Le budget alloué à ce dispositif par la communauté de communes pour l'ensemble des communes volontaires est fixé à 35 000€ pour la première année.

Le budget annuel dédié à ce dispositif par la commune est limité à 5 000 €.

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Signature avec le Centre de Gestion de la Drôme d'une convention assistance retraite

Le Centre de gestion propose un projet de convention afin de lui confier la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés des actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L.)

La solution proposée présente l'avantage d'un paiement à la prestation.

⇒ Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir une commission voirie

Levée de séance : 21h00